

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

LE PREFET,
DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL
DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Paris, le 3 juin 2014

DELEGATION TERRITORIALE SUD
REF : D14-13-552
LANGUEDOC DETECTIVE INVESTIGATIONS
CABINET BRUN

Affaire suivie par : ~~Christophe Brun~~

Tél : ~~05 37 80 69 94~~

Mél. : ~~christophe.brun@interieur.gouv.fr~~

Décision N° 1501-DIRCNAPS-2014.06

Monsieur,

Les services du Conseil national des activités privées de sécurité ont procédé, le 21 Février 2014, à un contrôle de votre entreprise, conformément à la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 codifiée dans le livre VI du code de la sécurité intérieure.

Je vous informe que ce contrôle réalisé n'a pas donné lieu, à ce jour, à la formulation d'observations particulières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Jean-Yves LATOURNERIE

Copie :

- M. le président CIAC SUD
- M le chef de la délégation SUD

Monsieur BRUN Serge
3, Rue d'Alsace
34500 BEZIERS